

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/SB/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N° 139 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°97 C.S/2022**

**Renouvellement du réseau EU
Création d'un ouvrage GEMAPI**

**Chemin des Alouettes, intersection
chemin des Mas**

**Du jeudi 14 juillet 2022
Au vendredi 29 juillet 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service de l'Eau et de l'Assainissement, Monsieur MOUREY et la Ville de Grasse – Service Voiries – Travaux Neufs, en date du 8 juillet 2022

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Qu'en raison du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

**Le chemin des Alouettes, à partir de son intersection avec le chemin des Mas.
Du jeudi 14 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022**

ARRETE

ARTICLE I : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°97 C.S/2022 du 25 avril 2022, réglementant jusqu'au 30 juin 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le chemin des Alouettes, à partir de l'intersection avec le chemin des Mas, **pour le renouvellement du réseau EU et la création d'un ouvrage GEMAPI, est reportée au vendredi 29 juillet 2022.**

Le reste de l'arrêté communal n°97 C.S/2022 du 25 avril 2022 demeure sans changement.

ARTICLE II : **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : **RECOURS**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

15 JUL. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 139 C.S / 2022 – Chemin des Alouettes